

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3679)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1097

présenté par

M. Hammadi, rapporteur général, Mme Corre, rapporteure thématique M. Bies, rapporteur thématique et Mme Chapdelaine, rapporteure thématique

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 18, insérer l'article suivant:

Le Gouvernement remet au Parlement, au plus tard le 1^{er} janvier 2017, un rapport étudiant la possibilité de créer une allocation d'études et de formation, sous conditions de ressources, dans le cadre d'un parcours d'autonomie.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement prévoit la remise d'un rapport étudiant la création de l'allocation d'autonomie, annoncée dans le programme présidentiel de 2012, mais dont la mise en œuvre a été contrariée par la situation économique.